

Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) – **CGT Educ'Action** – **CLIVE** (Centre de Liaison et d'Information Voyage) – **DEI-France** (Défense des Enfants – International) – **FCPE** (Fédération des conseils de parents d'élèves) – **FERC-CGT** (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture) – **ICEM-Pédagogie Freinet** (Institut Coopératif d'Ecole Moderne) – **Imediat** – **Intermèdes** – **RESF** (Réseau Education Sans Frontière) – **Sud Education** – **SNUipp-FSU** – **Solidarité Laïque**

Et les membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope : **ABCR** (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) – **CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) – **FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOM** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France) Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 29 octobre 2009

Objet : L'exercice du droit à l'éducation en France pour les enfants européens issus des pays nouveaux entrants

Monsieur le Ministre,

Comme viennent de le rappeler le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans ses recommandations à la France le 22 juin 2009 et le Conseil de l'Europe dans sa recommandation du 17 juin 2009 sur l'accès à l'éducation des enfants roms et Gens du voyage, certains enfants ne jouissent pas de leur droit à l'éducation en France pour différentes raisons. Parmi eux sont signalés les enfants roms, dont la situation préoccupe tout particulièrement l'ensemble de nos associations et syndicats, qui se sont rassemblés pour une mobilisation collective sur le sujet.

Majoritairement roumains et dans une moindre mesure originaires de Bulgarie et des pays d'ex-Yougoslavie, 10 à 15 000 personnes, qui se reconnaissent sous l'appellation Roms, vivent en France dans des conditions de très grande précarité. Beaucoup d'entre eux fuient les discriminations dans les pays d'origine, qui s'étendent jusqu'au sein des écoles. Une partie arrive en France après avoir erré dans plusieurs pays d'Europe à la recherche d'une situation économique qui leur permette d'assurer à leurs enfants, un avenir meilleur. Mais ce qui devrait en France ouvrir les chances d'une insertion économique, sociale et culturelle à ces enfants – l'égal accès à l'école, obligatoire pour tous – reste inaccessible pour la plupart d'entre eux.

En effet, les obstacles matériels (expulsions répétées des lieux de vie, reconduites à la frontière, absence totale de ressources pour faire face aux frais liés à la scolarisation, quotidien dans les squats et bidonvilles...) se conjuguent aux discriminations directes et indirectes de la part des institutions sous la forme de délais exceptionnels avant leur affectation dans les écoles, exclusion des aides sociales liées à la scolarisation et trop souvent encore de refus d'inscription scolaire. Ces différents facteurs d'exclusion du droit à l'éducation se trouvent plus largement détaillés dans le document ci-joint.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04

L'Education nationale reste en France une fonction régaliennne, il est de la responsabilité de votre Ministère de prendre les mesures nécessaires pour qu'une catégorie d'enfants ne se trouve pas exclue du droit et de l'obligation scolaires sur le territoire national. Ces mesures passent, entre autre, par :

- La création, au sein des académies confrontées à une présence importante d'enfants vivant en squats et bidonvilles, de **missions dédiées pour assurer la coordination des acteurs publics** susceptibles de fournir un accompagnement aux familles sur le terrain afin de garantir une scolarisation effective : démarches d'inscription pour tous les enfants présents sur l'académie et non pas seulement ceux pour lesquels les associations font remonter des demandes, actions de soutien scolaire, de médiation et d'accompagnement social pour réunir les conditions d'une fréquentation scolaire assidue.
- L'implication de toutes les inspections d'académie pour une intervention continue auprès des collectivités et des autres services de l'Etat, visant à **faire prendre en compte le principe républicain du droit à l'éducation dans les politiques locales qui affectent le quotidien des enfants vivant en squat ou bidonville**. Il s'agit notamment de rappeler aux préfetures (et aux collectivités) engagées dans des procédures d'expulsion des lieux de vie et de reconduite à la frontière leur responsabilité directe dans la déscolarisation des enfants, de rappeler aux conseils généraux les actions urgentes que leur impose leur mission de protection de l'enfance, de faire respecter par les municipalités le principe de l'affectation immédiate dans les écoles de tous les enfants physiquement présents sur leur commune.
- La communication d'objectifs aux inspections d'académie, dont le suivi serait assuré au niveau national, pour **une réduction maximale des délais** entre la demande d'inscription, les tests d'évaluation pour les élèves nouvellement arrivés et l'affectation dans les établissements scolaires.
- La mise à disposition de **moyens suffisants et adaptés pour l'accueil des élèves** nouvellement arrivés dans les établissements scolaires, quelle que soit l'estimation du risque de déscolarisation lié aux conditions de vie et aux expulsions.
- Le développement de **projets de formation en direction des parents de ces élèves**, composés d'enseignements de français langue seconde et d'une présentation de l'institution scolaire. Ces projets pourraient s'inscrire notamment dans le cadre de l'opération « ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » sur les 31 départements retenus pour mettre en œuvre cette expérimentation.
- L'ouverture au sein de l'éducation nationale de **filières professionnelles adaptées pour les jeunes non scolarisés antérieurement** (ou très peu) qui atteignent l'âge de 16 ans et n'ont pas accès à la formation professionnelle.
- La mise à disposition de moyens suffisants pour **répondre à toutes les demandes d'inscription à l'école maternelle**, dont le rôle positif pour la réussite scolaire des enfants de familles non-francophones est largement reconnu.

Les associations et syndicats signataires de ce courrier sont disponibles pour travailler à de telles perspectives. Une étude est en cours au sein du réseau Romeurope qui devrait nous permettre de vous proposer une analyse plus développée de ces situations. Nous restons dès lors à votre entière disposition pour convenir d'un entretien, au moment de sa publication en janvier 2010, afin d'évoquer plus avant ces sujets et les demandes présentées ci-dessus.

Dans l'attente des suites que vous apporterez à notre demande de rendez-vous, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération la plus haute.

Au nom du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation,

Michel FEVRE (06-08-55-28-33)